

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE LOCALE N°2023/190

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

**Vu** la demande adressée par Monsieur LAMBIC Jean-Luc à Portiragnes, à l'occasion d'une soirée organisée le samedi 07 octobre 2023,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur LAMBIC Jean-Luc est autorisé à organiser une soirée à son domicile, 6 avenue de la Tour de l'Orb, à Portiragnes, du samedi 07 octobre 2023 au dimanche 08 octobre 2023, **jusqu'à 02h00 du matin.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, relatif à la lutte contre le bruit et notamment les animations musicales, devront être respectées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 04/10/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 02 octobre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

